

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2019

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Convention-cadre triennale 2004-2006 - Programme d'actions 2004 - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de la commune de Villeurbanne des actions de GSUP sont menées depuis cinq années dans les quartiers prioritaires. Il apparaît aujourd'hui nécessaire, au vu des résultats globalement satisfaisants, de poursuivre les actions engagées sur les thématiques suivantes :

- la remise ou le maintien à niveau des espaces publics et des parties communes : renforcer les dispositifs de petits travaux (Pipa, qualité de service, etc.) et augmenter le nombre de leurs bénéficiaires,

- l'amélioration du service rendu par la présence et le surentretien : l'aide à la présence et au surentretien doit être ciblée dans le temps et l'espace sur les moments et les secteurs sensibles ; des transferts de domanialité doivent être envisagés,

- le renforcement quantitatif et qualitatif du personnel : une action de formation à destination des personnels de proximité des bailleurs sociaux est en place dans plusieurs secteurs de Villeurbanne (Tonkin, centre-ville, "est").

La convention-cadre triennale, relative à la GSUP de la commune de Villeurbanne pour les années 2004, 2005 et 2006 dont les signataires sont la région Rhône-Alpes, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Villeurbanne, l'Opac de Villeurbanne, les SA d'HLM Gabriel Rosset, SCIC Habitat Rhône-Alpes et Axiade, l'association Aralis, prévoit les actions à mener pour renforcer la GSUP sur ces thématiques.

La programmation de GSUP 2004 de la commune de Villeurbanne s'inscrit dans cette convention-cadre.

Le coût global des opérations définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2004 est estimé à 806 070 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 65 437,50 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2004 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé au présent projet de délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5604 en date du 10 juillet 2000 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre triennale relative à la gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Villeurbanne pour les années 2004, 2005 et 2006.

2° - Accepte le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Villeurbanne pour l'année 2004 ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 65 437,50 € nets de taxes aux différents bénéficiaires selon la répartition en annexe.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre relative à la gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Villeurbanne pour les années 2004, 2005 et 2006,

b) - les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - comptes 657 570, 657 280 et 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,